Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 085-258502962-20260915-D129_BUR150926-DE

D129-BUR150926

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Jean-Claude BIRON, Jean-François BIRON, Stéphane BOUILLAUD, Alexandra GABORIAU, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Antoine METAIS, Guy PLISSONNEAU
Excusés : Loïc CHUSSEAU, Christophe HOGARD, Romain LEYMONERIE, Yannick SOULARD
Date de convocation : 8 septembre 2026
Membres en exercice : 12
Présents : 8
Votants : 8

Avenant n° 3 au lot n° 2 du marché 2024-M010 « Exploitation et maintenance des outils de gestion des déchets non dangereux de l'île d'Yeu, transport maritime et terrestre et traitement des déchets non dangereux issus de l'île d'Yeu »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D071-COS090626 du 09 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D070-COS090626 du 09 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 12 novembre 2024, avec la société SUEZ RV OUEST, un marché de prestations de service passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, relatif au transport maritime, au transport terrestre et le cas échéant, au traitement des déchets non dangereux collectés sur le territoire de la commune de l'île d'Yeu, correspondant au lot n° 2 du marché 2024-M010.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'un accord-cadre conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2025. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec seulement un maximum en valeur fixé à 5 100 000 € HT sur la durée totale du marché (hors recettes). Ainsi, les prix unitaires définis au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant la prestation de broyage du bois jusqu'alors opérée sur site, mais qui constitue une opération particulièrement contraignante en termes d'exploitation et financièrement coûteuse.

Considérant que ce bois sera désormais évacué en vrac, après chargement au grappin, afin de limiter les coûts logistiques et d'optimiser le transport.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau, de conclure le présent avenant afin d'ajouter la ligne de prix suivante au Bordereau des Prix Unitaires :

- 2.55 bis – Transport des caissons pleins de bois grappiné hors REP depuis le port d'arrivée sur le continent jusqu'au site de traitement désigné par le titulaire, y compris la prise en charge sur le port et la dépose d'un caisson vide : 62,50 € HT / tonne

Monsieur le Président précise aux membres du Bureau que le montant estimé de l'avenant correspond à une plus-value de 7 185,60 € HT sur la durée restante du marché et que le montant estimé cumulé des avenants représente une plus-value de 4,61% par rapport au montant initial du marché estimé à 3 626 659,36 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver l'avenant n° 3 au lot n° 2 du marché 2024-M010,

Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 085-258502962-20260915-D129_BUR150926-DE

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n° 3 au lot n° 2 du marché 2024-M010,

Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Damien Grasset
Président de Trivalis
17 sept. 2026
Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
17 sept. 2026
Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (publication et/ou transmission au contrôle de légalité).